



# INTERRUPTION DE GROSSESSE APRÈS 14 SA

## Aspects législatifs

Annecy 13 décembre 2019

**IVG au sens strict avant la 14ème semaine d'aménorrhée**

*Article L 2212 du CSP*

**=> *Sur simple demande et volonté de la femme.***

# IMG : TOUT AU LONG DE LA GROSSESSE (AUCUN DÉLAI FIXÉ PAR LA LOI) POUR MOTIF MÉDICAL

2 grandes causes d'IMG (**L 2213-1 CSP**) :

*L'interruption volontaire d'une grossesse peut, à toute époque, être pratiquée si deux médecins membres d'une équipe pluridisciplinaire attestent, après que cette équipe a rendu son avis consultatif, soit que la poursuite de la grossesse met en péril grave la santé de la femme, soit qu'il existe une forte probabilité que l'enfant à naître soit atteint d'une affection d'une particulière gravité reconnue comme incurable au moment du diagnostic.*

# L'IMG POUR CAUSE MATERNELLE

L 2213-1 CSP : Lorsque l'interruption de grossesse est envisagée au motif que la poursuite de **la grossesse met en péril grave la santé de la femme**, l'équipe pluridisciplinaire chargée d'examiner la demande de la femme comprend au moins **quatre personnes** qui sont un **médecin qualifié en gynécologie-obstétrique, membre d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal, un praticien spécialiste de l'affection dont la femme est atteinte, un médecin choisi par la femme et une personne qualifiée tenue au secret professionnel qui peut être un assistant social ou un psychologue**. Le médecin qualifié en gynécologie-obstétrique et le médecin qualifié dans le traitement de l'affection dont la femme est atteinte doivent exercer leur activité dans un établissement de santé.

# CONDITIONS

une demande du couple ou du moins de la femme

Réunion d'une équipe pluridisciplinaire : attestation d'au moins 2 médecins que la poursuite de la grossesse met en péril grave la santé de la femme (R 2213-4 CSP).

Equipe pluridisciplinaire comprenant :

un médecin spécialisé en gynécologie-obstétrique ou diplôme équivalent, membre d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal.

un médecin choisi par la femme

un assistant social ou un psychologue

un ou des praticiens spécialisés de l'affection dont la femme est atteinte

Un PV de la réunion est établi.